



## Lettre Recommandée

Service des constructions et de  
l'aménagement (SeCA)  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Rossens, le 12 septembre 2024

### **Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux, prise de position**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance du projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) ainsi que des modifications de la fiche T414 du plan directeur cantonal mis en consultation courant juin. Le contenu du PSEM 2024 et son processus de réalisation ne manquent pas de nous surprendre et de nous préoccuper au plus haut point ! **Nous nous opposons vivement à ce projet pour les motifs suivants :**

#### **1. Composition du COPIL et critères adoptés**

Nous ne comprenons pas pour quel motif le Comité de pilotage du PSEM (COPIL) a été constitué de manière aussi partielle. Des exploitants de gravières ou des représentants de sociétés chargées par les exploitants d'établir les études d'impact y ont participé activement. A la lecture des procès-verbaux du COPIL, on note un dénigrement systématique et des intérêts des entreprises, des employés, des habitants et de leur santé (particules fines, bruit et vibrations).

#### **2. Proximité aux entreprises**

La possibilité d'établir des secteurs d'exploitation aux abords directes des entreprises situées entre autres dans la zone Montena est une grave atteinte au fonctionnement et au développement de nos entreprises. En effet, la zone d'activité de Montena se retrouvera comme un îlot au milieu des futures gravières.

#### **3. Attractivité des entreprises et atteinte à leur fonctionnement**

Attirer des jeunes talents ou des collaborateurs qualifiés est un défi toujours plus difficile pour des entreprises telles que la nôtre. Il sera d'autant plus difficile d'attirer des collaborateurs compétents si l'entreprise se trouve au milieu d'une zone de gravière avec toutes les nuisances que cela va générer (atteinte à la santé, à la sécurité, à la propreté et aux conditions de vie et de travail, détérioration de qualité de l'air (présence de particules fines et de poussières), fortes nuisances en termes de bruit). De plus, notre entreprise est active dans le secteur « pharmaceutique », lequel secteur est très sensible aux poussières et à l'environnement en général. Nous livrons des systèmes aseptiques destinés à la fabrication de médicament et ne pouvons pas nous permettre un risque de contamination de nos produits par des poussières externes. L'exploitation de gravières à proximité va nous placer dans une situation périlleuse par rapport à ce point en particulier.

**Par conséquent :**

- 1 Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante dans la commune de Gibloux.**
- 2 Nous demandons l'annulation du PROJET de PSEM 2024 compte tenu de la grave violation de nos droits fondamentaux.**
- 3 Nous demandons une reprise complète du travail pour l'établissement du PSEM avec la composition d'un COPIL susceptible de prendre en considération l'ensemble des intérêts en jeu, de manière neutre et impartiale, y compris ceux des entreprises directement concernées.**

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position. Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

**ILC Dover SA**

Philippe Grand  
Managing Director

